

REGLEMENT DU JEU – CONCOURS
« Vos efforts sont récompensés ! »
À l'occasion du Congrès ADF 2021

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Id Webformation, dont le siège social est sis 6, rue Jadin (75017 – Paris), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 502 494 388 (établissement de L'INFORMATION DENTAIRE SAS au capital de 402 000€ dont le siège social se situe au 44 rue de Prony, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 502 494 388), représentée par sa Présidente, Madame Claudie Damour-Terrasson, participe en qualité d'exposant au Congrès de l'Association Dentaire Française qui se déroule du mercredi 24 novembre 2021 au samedi 27 novembre 2021 au Palais des Congrès de Paris.

À l'occasion de ce Congrès annuel, Id Webformation organise un jeu-concours intitulé « Vos efforts sont récompensés ! », réservé aux seuls chirurgiens-dentistes qui commandent et effectuent une ou plusieurs formations en E-learning auprès de ses services.

Le présent règlement définit les conditions de ce jeu-concours.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours « Vos efforts sont récompensés ! » est strictement réservée aux seules personnes physiques, majeures, exerçant la profession de chirurgien-dentiste et habitant en France Métropolitaine et Territoires d'outre-mer, qui commandent et effectuent une ou plusieurs formations en E-learning auprès d'Id Webformation à l'occasion du Congrès de l'Association Dentaire Française (ADF) 2021.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu-concours « Vos efforts sont récompensés ! », il suffit de réserver une ou plusieurs formations à l'aide du bulletin d'inscription sur le site internet www.idwedformation.fr uniquement durant la période du mercredi 24 novembre 2021 à 00h01 jusqu'au dimanche 28 novembre 2021 à minuit et de cocher la case « Je souhaite participer au jeu-concours 'Vos efforts sont récompensés !' ».

La participation au jeu-concours « Vos efforts sont récompensés ! » est ouverte à tous les chirurgiens-dentistes qui réservent une ou plusieurs formations durant cette période indépendamment de leur participation au Congrès ADF 2021. La participation à ce jeu-concours est également ouverte aux participants au Congrès ADF 2021.

Les participants doivent disposer d'un accès à internet et devront remplir les champs obligatoires indiqués sur le formulaire d'inscription :

1. Nom
2. Prénom
3. Adresse postale complète
4. Adresse électronique valide
5. Numéro de téléphone valide
6. L'ensemble des informations requises pour l'inscription à une formation

Chaque participant, de par l'acceptation des conditions générales de ventes, certifie l'exactitude des informations renseignées et supportera toutes conséquences d'une fausse ou incomplète déclaration.

Le bulletin sera validé dès lors qu'il sera dûment complété, dans les délais requis, de l'ensemble des informations obligatoires.

Chaque formation réservée pour une session en 2021 ou en 2022 équivaut à un bulletin de participation. La participation est néanmoins limitée à 3 bulletins par personne physique.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Le jeu-concours « Vos efforts sont récompensés » est doté d'un (1) lot :

Un coffret RELAIS & CHATEAUX Séjour **CREATION N°19** d'une valeur de 1.030 € (mille trente euros) comprenant, pour deux personnes :

- Accueil au champagne
- Nuit en suite
- Dîner (5 plats)
- Apéritif au champagne
- Bouteille de vin
- Eau et cafés
- Petit-déjeuner

Il est rappelé que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Tout alcool doit être consommé avec modération.

Chaque participant au jeu-concours accepte les conditions générales de vente et d'utilisation des offres cadeaux relais & Châteaux publiées sur le site www.relaischateaux.com.

La responsabilité des sociétés ID WEBFORMATION et INFORMATION DENTAIRE ne pourra être recherchée à l'occasion de l'exécution de la prestation afférente au coffret RELAIS & CHATEAUX Séjour CREATION N°19.

Ce coffret est attribué au gagnant dans la limite du stock disponible.

En cas d'indisponibilité du lot, Id Webformation se réserve le droit de proposer un lot d'une valeur identique.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE DÉSIGNATION DU GAGNANT ET DE REMISE DU LOT

Le gagnant sera désigné par voix de tirage au sort réalisé le mardi 30 novembre 2021 par un Huissier de Justice, parmi l'ensemble des bulletins de réservation de formation enregistrées pendant la période de participation au jeu-concours. Il sera procédé à un tirage au sort de 5 bulletins successifs. En cas de silence du 1^{er} au terme d'un délai de 21 jours, le gagnant perdra son droit au profit du deuxième bulletin et ainsi de suite.

1. Le gagnant sera contacté, dans un premier temps, par téléphone par les services Id Webformation et,

2. Dans, en cas d'échec et dans un second temps, un mail courriel lui sera adressé l'informant des modalités d'attribution de son lot.

3. Si dans les 7 jours suivant l'appel et puis l'envoi du courriel, le praticien n'a pas répondu, il sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception.

4. En cas de silence du gagnant sur une période de 21 jours à compter de la première présentation dudit courrier recommandé avec accusé de réception, ou de refus de celui-ci, il sera appliqué la même procédure au second gagnant désigné.

Le lot sera attribué au gagnant dès lors qu'il aura suivi entièrement sa ou ses formations E-learning et que l'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (DPC) aura réglé l'ensemble des frais liés à cette ou ces formations, sur présentation de justificatifs d'identité valides, ainsi que sur présentation du courriel d'information adressé par ID WEBFORMATION.

Dès réception du règlement par l'Agence nationale du DPC, Id Webformation adressera au gagnant, dans un délai de 15 jours, par courrier recommandé avec accusé de réception, le coffret Relais & Châteaux.

ARTICLE 6 – NOM DU GAGNANT

Le nom du gagnant sera communiqué sur la page Facebook / META de l'organisme Id Webformation dans un post¹ qui sera publié dans le courant de la semaine du 6 décembre 2021.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Id Webformation ne répondra à aucune demande formulée par écrit ou par téléphone, concernant les règles de fonctionnement du jeu-concours, leur interprétation, ou l'application du règlement, ainsi qu'en ce qui concerne le nom du lauréat.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

Id Webformation se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu concours si les circonstances l'exigeaient ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En outre, ni Id Webformation, ni L'INFORMATION DENTAIRE ne pourront être tenues responsables :

- 1) en cas d'erreur ou d'omission dans l'envoi et/ou l'acheminement du courriel d'information destiné au gagnant l'informant de ce qu'il a été sélectionné pour se voir attribuer le lot ;
- 2) en cas d'erreur consécutive à une erreur d'indications fournies dans le formulaire lors de l'inscription des participants ;
- 3) en cas de dysfonctionnements techniques ;
- 4) en cas d'annulation ou de modification de l'opération ;
- 5) en cas d'indisponibilité du lot ;
- 6) en cas de retard, de vol, de détériorations, ou de non distribution du lot remporté.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

¹ [Une publication](#)

En participant au jeu-concours, Le gagnant autorise Id Webformation à utiliser gratuitement, dans le cadre du présent jeu, son nom, prénom, à toute fin publicitaire ou commerciale sans pouvoir prétendre à aucun droit autre que le prix gagné ou le lot de valeur équivalente.

Id Webformation se réserve le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur le bulletin d'inscription à d'autres fins que l'animation elle-même (opérations commerciales, opérations de prospection pour les formations organisées par Id Webformation par exemple), dans les conditions prévues par la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, à effet du 25 mai 2018.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, tout participant est informé(e) que les informations recueillies à l'occasion de ce jeu concours auquel il participe, font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à l'organisation et à la promotion dudit jeu concours.

Elles peuvent être conservées jusqu'à l'organisation de la prochaine édition du jeu et en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas 18 mois après la clôture de l'édition pour laquelle elles ont été recueillies.

Tout participant est informé(e) de son droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données qui le concernent et la possibilité de demander la limitation ou la portabilité ou de retirer son consentement à tout moment auprès du responsable de ce traitement, à savoir l'organisme Id Webformation dont les coordonnées sont : **Id Webformation, 6 Rue Jadin, 75017 Paris. Contact courriel : yvarsovie@idwebformation.fr**

Toute réclamation à ce sujet pourra être formulée auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute représentation ou reproduction de tout ou partie des composantes du jeu-concours sont interdites.

ARTICLE 11 – RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi et au droit français.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que des conditions générales d'utilisation et de vente publiées sur le site www.idwebformation.com.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu devra être formulée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à ID WEBFORMATION sis 6, rue Jadin (75017 – Paris) avant l'expiration d'un délai de 30 (trente) jours courant à compter de la date de clôture du jeu soit le 29 décembre 2021, le cachet de la poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties tenteront de résoudre leur litige à l'amiable. À défaut d'accord, les parties saisiront les Tribunaux français compétents.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur ; la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 – DÉPÔT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude CALIPPE et ASSOCIES, Huissiers de justice associés, dont l'étude est située au 416, rue Saint Honoré (75008 – Paris).

Le règlement des opérations est librement consultable sur le stand de l'Information Dentaire lors du Congrès ADF qui se déroulera au Palais des Congrès du 24 au 27 novembre 2021 ainsi que sur le site www.idwebformation.fr, rubrique « jeu concours ».